

Distr. générale
4 février 2022
Français
Original: anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-quatrième session

Genève, 22–25 février 2022

Point 9 (l) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques de nature horizontale et transversale ou d'ordre réglementaire:

Transport des marchandises dangereuses

Résolution E/RES/2021/13 du Conseil économique et social sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Note du secrétariat

1. Le Comité s'occupe de l'harmonisation mondiale des codes et règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses par tous les modes ainsi que des règlements pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques. La Division assure les services de secrétariat du Comité et de ses deux sous-comités.
2. Les recommandations élaborées par le Comité sont appliquées dans le monde entier et tiennent compte de l'exposition potentielle à tous les produits chimiques pouvant présenter un danger dans tous types de situations, y compris la production, l'entreposage, et le transport, ainsi que l'utilisation sur le lieu de travail, l'utilisation par les consommateurs et la présence dans l'environnement.
3. Le Conseil économique et social prie le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'application de ses résolutions sur les travaux du Comité. Le rapport de l'exercice biennal 2019-2020 a été examiné par le Conseil à sa session de 2021. Il a été diffusé sous la cote E/2021/10 et est disponible dans les six langues officielles de l'ONU.¹
4. Le secrétariat reproduit ci-après la résolution 2021/13, telle qu'adoptée par le Conseil économique et social le 8 juin 2021. Conformément à la pratique habituelle, un rapport sur sa mise en œuvre sera soumis à au Conseil pour examen à sa session de 2023.

¹ <https://undocs.org/E/RES/2021/13>